

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

# Services de certification et services connexes au Canada

T1 2024

# Table des matières

Ce numéro présente un résumé des exigences nouvellement entrées en vigueur en matière de services de certification et de services connexes au Canada, pour le trimestre clos le 31 mars 2024.

## 03 Normes publiées nouvellement entrées en vigueur

Chères lectrices, chers lecteurs,

N'hésitez pas à nous faire savoir si de futures mises à jour de cette publication pourraient vous être utiles. En l'absence de commentaires, aucune nouvelle édition n'est prévue.

Veuillez envoyer vos commentaires à [Massimo De Simone](#) d'ici le **17 mai 2024**.

# Normes publiées nouvellement entrées en vigueur

## NCA 600, Audits d'états financiers de groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composantes) – Considérations particulières

Applicabilité	Raison du changement	Principaux changements
En vigueur pour les audits d'états financiers de groupe des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2023.	<p>La norme révisée traite des considérations qui s'appliquent à l'audit d'états financiers de groupe, y compris dans les circonstances où des auditeurs de composantes y participent. Ce changement vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• promouvoir une gestion proactive de la qualité au niveau de la mission de groupe et au niveau de la composante;</li> <li>• faire en sorte que la norme continue de répondre aux besoins dans un environnement évolutif, peu importe les circonstances;</li> <li>• mettre en évidence la nécessité d'avoir des échanges soutenus pendant l'audit;</li> <li>• favoriser l'indépendance et l'esprit critique de l'auditeur.</li> </ul>	<p>De nouvelles exigences ont été ajoutées, et des modifications ont été apportées à des exigences existantes et aux modalités d'application pour mieux aligner la norme sur les normes récemment révisées comme la NCGQ 1, la NCA 220 et la NCA 315, <i>Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives</i>.</p> <p>Les exigences nouvelles et révisées renforcent les responsabilités de l'auditeur en ce qui a trait à l'esprit critique, à la planification et à la réalisation d'un audit de groupe, à la communication bilatérale entre l'auditeur du groupe et les auditeurs des composantes, et à la documentation.</p>

# Communiquez avec nous

**Tony Marino**

Associé

416-777-8202

tmarino@kpmg.ca

[kpmg.ca/fr](https://kpmg.ca/fr)



L'information publiée dans le présent document est de nature générale et ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International Limited.